

COMMISSION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 27 AVRIL 2011

Étaient présents :

*M. Frédéric LEFEBVRE, secrétaire d'État, chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services, des professions libérales et de la Consommation ;
Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON ; Dr Annie-Claude ANCELLIN-BOISNARD ; M. Patrick BEGUIN ; M. Dominique BLANC ; Me Didier BOLLING ; Dr Marc BORNERAND ; M. Jean-Yves CANNESSON ; M. Jean-François CHENAIS ; Mme Régine COLAS ; Me Bernard DELRAN ; Dr André DESEUR ; Mme Marie-Anne FRISON-ROCHE ; M. Serge GARRIGOU ; Mme Annie GARZINO-BOYER ; M. Loïc GESLIN ; M. Michel GIORDANO ; M. Michel GONELLE ; Me David GORDON-KRIEF ; Dr Gérard GOUPIL ; M. Christian GUICHARDON ; Mme Linda IJALVA ; M. Etienne LAMPERT ; M. Jean-Paul LANQUETTE ; Dr Alain LIWERANT ; Me Brigitte LONGUET ; Mme Marie-Hélène MORAND de JOUFFREY ; Me Daniel-Julien NOEL ; Me Bruno POTIER de La VARDE ; Mme Myriam PROVENCE ; Mme Michèle RAHIER ; Dr Jacques REIGNAULT ; M. Philippe REIGNE ; Dr Guy ROBERT ; Mme Anne-Élisabeth ROUAULT ; M. Edouard SALUSTRO ; M. Bernard SANTERRE ; Me Frédéric SICARD ; Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT ; M. Lionel SOUBEYRAN ; M. Philippe TISSERAND.*

Étaient excusés :

Dr Michel CHASSANG ; M. Stéphane FANTUZ ; Mme Marie-Josée KELLER ; Dr Christian RONDEAU ; Mme Chantal TISSERANT.

Assistaient à la séance :

Patrick LAVERGNE (conseiller technique), M. Pierre BRUNHES, M. Thierry PEAN, Mme Marie-Cécile LEVOYER, Mlle Lilia SANCHEZ (DGCIS), Mme Sandrine SOREL (Ministère du travail, de l'emploi et de la Santé, Direction de la sécurité sociale), M. Stéphane SCHTAHAUPS (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Secrétariat général, direction des affaires juridiques).

I. INTERVENTION DE M. FRÉDÉRIC LEFEBVRE.

Après avoir installé la nouvelle Commission nationale des professions libérales (CNAPL), **Frédéric Lefebvre** salue Brigitte Longuet, vice-présidente de la Commission, les présidents des organisations professionnelles et les membres de la Commission.

Il rappelle que cette réunion se tient quelques jours après la Table ronde relative au rôle économique des professions libérales réunie à Versailles le 12 avril dernier en présence du Président de la République.

Il fait connaître son attachement au secteur libéral en tant que fils de médecin et en sa qualité

d'avocat. L'exercice en libéral constitue un choix de vie et un choix professionnel qui n'est pas suffisamment reconnu par la société moderne. Il appartiendra à la CNAPL de faire vivre ce secteur représentant près du quart des entreprises françaises et plus de 11% de la valeur ajoutée du pays, et de mieux l'intégrer dans les politiques publiques et dans le fonctionnement de l'Etat. Si les citoyens perçoivent les professions libérales comme des activités spécifiques, il est important de les considérer également comme des entreprises comme les autres.

Les professions libérales dans leur diversité sont indispensables au pays et à la société. Elles forment un élément structurant pour le pays : les Français en tant que citoyens ou acteurs économiques ont besoin au quotidien des professions libérales.

Cette diversité est illustrée par le nombre important de professions déjà existantes auxquelles il faut ajouter de nouveaux métiers émergents qui posent la question de la définition de la profession libérale.

Le Ministre entend incarner au Gouvernement cette partie significative de son large portefeuille ministériel et se mobiliser pour faire avancer leurs projets. L'Etat doit reconnaître les professionnels libéraux. La responsabilité des organisations des différentes professions est également engagée dans ce déficit de reconnaissance en raison d'un certain repliement sur leurs propres secteurs.

Cette reconnaissance s'est en particulier traduite par la présence nouvelle, au sein de la Commission, de l'ensemble des ministères de tutelle des professions. Cette représentation a un sens très précis : répondre à la volonté des Pouvoirs publics d'avancer réellement en faveur des professions libérales au sein d'une Commission qui sera un lieu d'informations, d'échanges et de partage.

Il met en avant le socle commun des valeurs qui rassemblent les professions libérales : l'indépendance ou la liberté, la qualification professionnelle et la compétence, la responsabilité de plus en plus prégnante dans les sociétés modernes et enfin la déontologie. Un autre élément essentiel est constitué par le service à la personne. Il souligne son attachement ainsi que celui du Président de la République au respect de ces valeurs.

Il rappelle l'impact des professions libérales dans l'aménagement territorial, notamment rural, et l'intérêt général lié à leur répartition dans tous les territoires loin des images, parfois caricaturales, dont ces professions peuvent faire l'objet lorsqu'elles défendent leurs intérêts.

La Commission doit s'interroger sur la représentation et l'image, des professions libérales. Il faudra avancer sur ces questions de reconnaissance du secteur afin rétablir des vérités et mettre du liant dans le tissu social.

Le Ministre indique qu'il participera à certaines initiatives notamment au tour de France organisé par l'UNAPL.

Des mesures préparées par la précédente Commission (CNCPL), après la DIPL, ont été prises en compte tels que le statut du collaborateur libéral et le retraité libéral actif. De nouveaux sujets ont été évoqués lors d'audiences qu'il a accordées, d'auditions avec Brigitte Longuet, portés par les organisations professionnelles et lors de la Table ronde avec le Président de la République le 12 avril dernier.

La définition des professions libérales est un sujet essentiel. Pour cette raison, il a chargé des corps d'Inspection d'y réfléchir en prenant en compte les précédentes propositions et la dimension communautaire du concept. Les conclusions sont attendues rapidement. Après inscription à l'ordre du jour de la CNAPL, un projet devrait pouvoir être soumis au Parlement. Cette définition sera un acte fondateur et générateur de progrès.

Le Ministre tient par ailleurs à sensibiliser les administrations au rôle consultatif de la CNAPL qui légitime sa réflexion et sur la nécessité de la saisir sur tous les textes qui relèvent de

l'ensemble des professions libérales.

Il évoque les professions émergentes de services qui se créent en tant que professions libérales ou qui aspirent à l'être et qui pourront s'exprimer dans cette Commission dans laquelle elles sont ainsi reconnues.

C'est un enjeu de croissance et de compétitivité dans le contexte de la bataille pour l'emploi. Il souligne l'importance du développement de l'apprentissage et des initiatives qui peuvent être prises dans ce contexte. Un autre sujet à approfondir concerne les TPE souvent délaissées au profit des entreprises plus grandes dans la confection des règles.

Il rappelle qu'il a lancé une action prioritaire sur la simplification qui va se traduire par les Assises de la simplification qui se tiendront le 29 avril prochain. Le Président de la République avait annoncé, en primeur, la création du coffre-fort numérique qui est un enjeu majeur pour des structures telles que celles représentées aujourd'hui. Le professionnel ne déclarera qu'une seule fois l'information et les administrations concernées puiseront l'information recherchée dans le coffre-fort numérique sécurisé. Autres exemples de simplification, les définitions des effectifs ou de la valeur ajoutée qui devront être unifiées. Ces mesures auront un impact en matière d'économies tout à fait substantiel.

La France est la 5^{ème} puissance économique mondiale mais la 127^{ème} du fait de la paperasserie.

Le rescrit fiscal existe, le rescrit social va être annoncé prochainement. Les annonces qui seront faites doivent impacter la vie quotidienne des entrepreneurs. En conclusion, il insiste sur le fait que le modèle social français vit grâce aux entrepreneurs.

Le Ministre donne ensuite la parole successivement aux Présidents des organisations professionnelles.

II. INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.

Me David Gordon-Krief, Président de l'UNAPL, remercie au nom de son organisation les membres de la CNCPL, les services du Ministère et de la DGCIS pour la qualité des travaux réalisés lors des précédentes mandatures.

Les 800 000 professionnels libéraux et les 1,7 millions de salariés se sont sentis délaissés, trop souvent stigmatisés et trop rarement considérés comme de véritables acteurs économiques de vitalité des territoires. M. Hervé Novelli avait commencé à travailler sur ces sujets en confiant à Mme Brigitte Longuet un rapport pour une nouvelle dynamique de l'activité libérale. La nomination de Brigitte Longuet à la vice-présidence est un gage de compétence et d'action.

Me David Gordon-Krief souhaite une reconnaissance plus affirmée de ce secteur économique essentiel pour la France. Le Président de la République a entendu cette demande puisque l'intitulé du ministère contient l'expression « professions libérales » permettant ainsi de retrouver au sein du Gouvernement leur identité.

Les enjeux qui se présentent sont essentiels que ce soit en matière d'emploi, de vitalité des territoires, d'économie, de lien social, d'accompagnement de la dépendance, et les professionnels libéraux souhaitent y prendre toute leur place.

L'accord sur l'introduction d'une définition enfin positive des professions libérales le réjouit.

Les mesures évoquées propres à faciliter la création des entreprises ou leur reprise, à simplifier les démarches administratives, à développer et encourager l'exercice groupé recueillent son assentiment.

Il note le nouveau champ de compétences de la CNAPL avec son ouverture aux nouvelles professions non réglementées qui constituent un formidable vivier d'emplois.

Pour autant, il souligne son attachement aux valeurs des professions libérales qui forment le socle commun à l'ensemble des professions libérales.

Il souhaite que la modernisation de cette Commission, en la rendant plus efficace et plus technique mais dans le respect du rôle de concertation des syndicats, soit un formidable laboratoire d'idées au cœur des préoccupations démographiques liées à un maillage territorial pertinent.

Il attend une réflexion sur le rôle des professions libérales dans la société de demain. Il faudra inscrire des objectifs fixés dans une temporalité.

Les questions relatives à l'éducation nationale, à l'orientation et à la formation devraient s'inscrire dans le programme de travail.

L'Observatoire sera utile en particulier sur les questions d'aménagement du territoire, il devra intégrer les questions européennes et examiner les évolutions propres aux professions libérales dans les autres pays de l'Union. Les travaux seront confortés sur ce point par la présence du Président du CEPLIS.

Enfin, un règlement intérieur devra être élaboré afin d'assurer un fonctionnement efficace de la Commission.

En conclusion, il souligne que les professions libérales veulent avancer dans la modernisation du pays et être considérés comme des acteurs de croissance, des accompagnateurs de réformes. Il met en avant le rôle particulier d'interlocuteurs privilégiés des professionnels libéraux face aux citoyens.

Me Daniel-Julien Noël, président de la CNPL, souligne en premier lieu l'unité de l'ensemble des organisations en matière d'enjeux et d'objectifs à atteindre. Il en est par exemple ainsi sur la question de la définition des professions libérales même s'il émet, au surplus, le vœu qu'elle figurât dans le code civil.

Le deuxième enjeu tient à l'unité des professions libérales qu'il résume à l'honneur d'être au service des usagers dans le respect d'une déontologie exigeante.

Des avancées ont pu être opérées grâce à des réformes même si les moyens de l'Etat sont mesurés. Il rappelle le paradoxe évoqué par le Président de la République entre la revendication de la liberté économique à laquelle sont attachés les professions libérales et, dans le même temps, la sollicitation de moyens financiers publics. Il souligne ensuite des points positifs puis des motifs d'interrogation.

Sur les premiers, il évoque le décret du 21 février qui renforce l'institutionnalisation du dialogue entre l'Etat et le corps des professions libérales. La consultation de la Commission constituera un gage de sécurité juridique des nouveaux textes pour l'ensemble des parties.

La feuille de route, force de propositions, sera un champ d'actions supplémentaires avec l'amélioration des performances économiques du secteur libéral pour lesquelles des propositions au sein de la précédente commission ont déjà été déclinées (statut fiscal, règles d'affiliation, portail dématérialisé, simplifications administratives).

Pour ce qui concerne la présence des libéraux sur les territoires, il rappelle que la CNPL, organisation pérenne, créée en 1976, est bâtie sur un schéma de structures départementales et régionales. Elle fédère également au niveau national des syndicats.

La nomination de Brigitte Longuet est un motif de satisfaction unanime et transversale en raison de ses compétences reconnues et elle honore, en outre, la CNPL.

S'agissant des motifs d'interrogations, il évoque tout d'abord l'urgence concernant la situation du Régime social des indépendants (RSI) et la révocation du directeur général demandée en vue de changer de cap. Après cette décision, l'heure est au choix de gouvernance. 2,6 milliards de créances ont été dévalorisées et 4,6 milliards ne seront sans doute pas recouvrables soit 13% du budget des cotisations annuelles de cet organisme. Il souligne la situation vertueuse des professions libérales qui, pour 1,7 milliards de cotisations, ne perçoivent que 458 millions de prestations. C'est le seul régime d'assurance maladie bénéficiaire dans de telles proportions. Il tient à défendre l'ensemble du modèle social français mais souhaite que l'on réfléchisse à des économies.

Le second sujet commandé par l'urgence touche à la formation. Une seule organisation quelle qu'elle soit ne peut assurer seule la gouvernance du fonds de formation des libéraux. Cette responsabilité doit être partagée entre toutes les organisations représentatives. C'est un aspect fondamental de la démocratie sociale partagée. La CNPL est prête à un rapprochement avec l'UNAPL pour trouver un accord.

Il constate la volonté ministérielle d'avancer à l'égard du secteur libéral, celle des syndicats, des ordres et l'aide positive des services de la DGCIS.

Me Potier de La Varde, président du CLIO, rappelle que le CLIO est une association de la loi de 1901 qui regroupe l'ensemble des 16 Ordres professionnels recouvrant des professions et des effectifs très divers. Il souligne leurs points communs : le rapport particulier avec l'utilisateur fondé sur la confiance, le principe de fonctionnement fondé sur l'auto-régulation. Il met en avant le caractère libéral à l'origine des activités des professions libérales, cette particularité justifiant la présence du CLIO aux côtés des deux organisations professionnelles.

Il met en avant le rôle particulier du CLIO qui n'a pas vocation à représenter l'ensemble des professions libérales et qui ne représentent pas que des professionnels libéraux. Il se félicite que la coexistence du CLIO et des syndicats ne soit pas source d'antagonisme.

Toute profession libérale cherche à s'identifier (périmètre, accès, règles, représentation, statut, réglementation...). Ces préoccupations ont été au cœur des travaux de la CNCPL à laquelle le CLIO a participé activement ainsi qu'aux auditions préalables au rapport Longuet.

Il s'engagera également dans la nouvelle Commission plus large et plus ouverte que la précédente. Il prend acte du rôle consultatif quoique optionnel de la Commission. Le CLIO s'associera aux travaux de modernisation de la profession libérale comme il a travaillé lors de la précédente mandature sur les travaux fiscaux. La méthode de la concertation devra être maintenue.

Un des objectifs de la Commission sera d'assurer le maintien d'un statut libéral dans un contexte de désaffection notamment chez les jeunes médecins et les jeunes avocats. Ce statut devra donc évoluer afin d'être plus attrayant sans toutefois remettre en cause son identité. Il devra toujours s'agir d'un exercice indépendant dans le cadre d'une profession aux règles définies.

Cela ne devra notamment pas aboutir à une inter-professionnalité mal maîtrisée. S'il ne nie pas la nécessité d'une collaboration entre les professionnels, le CLIO, unanime, s'inquiète d'une inter-professionnalité qui soumettrait les professionnels à des personnes qui n'adhèreraient pas à leur éthique. L'exercice de la profession doit privilégier le service rendu aux usagers, l'indépendance et l'autorité qu'elle leur donne. Il met en avant la nécessité de se préserver des lois de l'argent.

Les Ordres sont au service de l'utilisateur même si le public n'en a pas forcément conscience et y voit plutôt une forme de protection des professionnels. Pour répondre à cette difficulté, le CLIO va proposer des mesures propres à afficher des objectifs prioritaires pour satisfaire les usagers,

comme l'affirmation de principes (telle qu'au Québec) ou même des évolutions institutionnelles. Le CLIO fera des propositions et s'associera à la CNAPL puisque ce thème concerne des professions au service de l'utilisateur.

Frédéric Lefebvre estime que ces interventions marquent la volonté de préserver les identités d'organisation, des professions et la volonté commune de défendre l'identité de l'activité libérale. Cette volonté est d'autant plus compréhensible que nous vivons dans un contexte de mondialisation marquée porteuse d'uniformisation. Préserver l'identité passe par la qualité, ce doit être un objectif pour tous.

Sur les points précis évoqués, il rappelle que le régime social des indépendants (RSI) reste sa préoccupation quotidienne en raison des préjudices subis par l'ensemble des travailleurs indépendants en raison des dysfonctionnements. Le dispositif a été sauvé grâce à des professionnels libéraux, les experts-comptables. Il ne veut pas engager de polémique sur ce sujet souvent évoqué lors de rencontres avec des professionnels sur le terrain. Le changement de gouvernance est en cours mais ne sera pas suffisant.

Il évoque les progrès qu'apporteront le rescrit social, la mise en place d'un simulateur des cotisations sociales. D'autres projets sont en attente d'arbitrages.

Il souhaite que l'on puisse installer des rapports de confiance entre l'Administration et les acteurs économiques. Certains professionnels du conseil y participent comme les centres de gestion agréés, les experts-comptables et les commissaires aux comptes.

Il rappelle le souhait du Président de la République d'être saisi, d'ici trois mois, de mesures de simplifications. Lui-même annoncera un premier train de mesures lors des Assises de la simplification et, six mois plus tard, fera un bilan d'avancement de ces mesures et enclenchera une nouvelle étape de simplifications.

La Commission doit être en initiative sur ces points. Il souhaite que des propositions soient faites dans les trois prochains mois soit pour le 12 juillet prochain.

Il propose aux membres de la Commission de s'exprimer.

III. INTERVENTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION.

Lionel Soubeyran, indique qu'il exerce en libéral la profession de formateur-consultant -profession non réglementée- depuis vingt-deux ans. Il considère que sa présence dans la Commission est un début de reconnaissance. Il est président d'un syndicat professionnel de formateurs-consultants. Il est adhérent du Forum européen des professions indépendantes qui travaille actuellement à la recherche d'une définition européenne du travail indépendant. Il est également co-initiateur de la CAPIL qui tente de réunir toutes les organisations qui regroupent les professionnels non réglementés.

Michel Gonelle, président de la Caisse d'assurance maladie des professionnels libéraux de province, partage les inquiétudes relatives au fonctionnement du RSI au sein duquel les professionnels libéraux représentent une faible part et sont peu écoutés. Il souhaite faire part de la progression spectaculaire des professions libérales (de février 2010 à février 2011 : + 41% d'affiliations et + 20% d'ayants droit). Elle traduit l'arrivée des nouveaux indépendants : c'est un signe positif qui doit encourager la recherche d'une amélioration du régime de protection sociale des libéraux.

Le Ministre donne la parole à Brigitte Longuet, vice-présidente de la Commission.

IV. INTERVENTION DE BRIGITTE LONGUET.

Brigitte Longuet indique qu'elle est honorée de représenter les professionnels libéraux au sein de cette Commission. Elle y voit la reconnaissance des travaux auxquels ont participé les membres des professions libérales à l'occasion de la mission qui lui avait été confiée. Les nouvelles personnalités qualifiées désignées ont apporté beaucoup lors des auditions organisées en vue du rapport et seront précieuses. Elle rappelle enfin les bonnes relations nouées avec la DGCIS.

Elle souhaite que la Commission apporte rapidement des mesures permettant de progresser en matière de simplification administrative et de modernisation des professions libérales.

La création de la CNAPL, aux pouvoirs étendus, doit être interprétée comme la reconnaissance de la spécificité et de l'unité des professionnels libéraux. Elle est le reflet de l'intérêt porté par les pouvoirs publics au monde libéral qui lui en est reconnaissant. La présence élargie des ministères en est également un gage.

Cette unité se concrétisera par la définition positive du professionnel libéral, si possible dans le code civil. Le professionnel libéral est disponible, hautement qualifié, revendique sa responsabilité, est organisé en Ordres qui contrôlent le respect de la déontologie. Ces Ordres sont nécessaires mais ont besoin d'évoluer dans leur fonctionnement notamment en matière de communication qu'elle considère aujourd'hui trop bridée et trop datée dans un monde dans lequel la communication a pris une part essentielle.

La création de passerelles entre les professions est rendue nécessaire par l'évolution des métiers et des jeunes générations et la féminisation. Des parcours professionnels sécurisés sont à proposer afin de répondre aux demandes des nouvelles générations en offrant une qualité de travail adaptée, par exemple, via le télétravail. Des réflexions devront être engagées pour aboutir à un exercice modernisé et innovant.

Les professions non réglementées appartiennent souvent à des secteurs innovants. Elles seront bientôt quasiment aussi nombreuses que les professions réglementées. Elles veulent s'inspirer des valeurs des professions réglementées. Elles devront adhérer à ces valeurs qui seront rassemblées dans un socle commun.

La structure profession libérale -souvent TPE- est fragile. Il faudra trouver, d'ici le 12 juillet, des mesures apportant des simplifications administratives particulièrement nécessaires aux petites structures.

Le professionnel libéral est souvent un travailleur isolé qui a besoin d'accompagnement. Des mesures peuvent être prises dans ce secteur.

La question du maillage territorial est importante. Il faudra travailler à trouver des solutions compte tenu de la désaffection des jeunes pour certains territoires ruraux et donc combattre l'isolement ressenti. L'inter-professionnalité peut constituer une solution cependant elle doit être organisée.

Les professionnels libéraux doivent également se développer à l'étranger et renforcer les dispositifs leur permettant d'exporter leur savoir-faire.

Sur tous ces sujets, des propositions existent. Les professions libérales doivent s'ancrer dans le monde moderne. Cette assemblée enrichie de nouveaux membres est capable de pouvoir proposer des solutions à toutes ces questions.

Enfin, il faudra créer une veille législative pour permettre l'introduction des mesures adoptées dans les projets ou propositions de loi.

Après avoir pris connaissance des orientations définies aujourd'hui par le ministre, elle indique qu'elle sera en mesure d'ici 15 jours, de faire connaître un projet d'organisation des travaux.

V. CONCLUSIONS DU MINISTRE.

Le Ministre rappelle que la feuille de route existe et que le Président de la République l'a précisée en matière de simplifications. Il incite les membres à être imaginatifs et souhaite que tous ensemble participent à une véritable transformation des choses. Il insiste en particulier sur le développement du télétravail, une meilleure utilisation d'Internet qui permet de se faire connaître, de s'implanter, de lutter contre l'isolement des professionnels. C'est un moyen de croissance et de création d'emplois. Des propositions pourront être faites à la Commission par les membres et les organisations dans les groupes de travail de la Commission notamment sur la simplification qui libèrera une partie du PIB ainsi paralysé.

Il remercie les membres de la Commission et lève la séance.